

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 13 novembre 2017 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION DES ÉLUS
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017
4. ADOPTION DES COMPTES
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 98-17 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME N^o 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES INFRASTRUCTURES FEUILLET B POUR Y RETIRER UN AXE DE RUE FUTURE
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 199-17 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE III-B ET LA PHASE IV-B DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA SEIGNEURIE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N^o 79-08 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX COMPORTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 93 000 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS »
7. DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN ZONE DE MOUVEMENTS DE SOL – 860, RUE DE L'ANSE
8. ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE, COUCHE DE CORRECTION, RUE DE L'ANSE
9. AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION ET APPUIS À LA DEMANDE D'UTILISATION POUR DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE AUPRÈS DE LA CPTAQ, POUR LE SITE LES ÉBOULEMENTS F2941, SITUÉ AU 2935 ROUTE DU FLEUVE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 438 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À M. ROGER GIRARD
10. AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION ET APPUIS À LA DEMANDE D'UTILISATION POUR DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE AUPRÈS DE LA CPTAQ, POUR LE SITE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE F2942, SITUÉ AU 1433 ROUTE DU FLEUVE SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 438 860 ET 5441009 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À MESSIEURS HERVE-DENIS ET GUY TREMBLAY
11. DEMANDE AU FONDS D'INITIATIVES LOCALES – STRATÉGIE DE MISE EN VALEUR DES SENTIERS PÉDESTRES AUX ÉBOULEMENTS
12. RÉOLUTION RÉPARATION DE LA POMPE P-1
13. NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC
14. INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA FORMATION M3I – SUPERVISION – GÉRER HUMAINEMENT PLUS EFFICACEMENT
15. INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LA FORMATION « LES IMPACTS DE L'ADOPTION DU PROJET

- DE LOI 122 SUR LE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER »
16. DEMANDE DE LA FADOQ LES BLÉS MÛRS DES
ÉBOULEMENTS POUR LA GRATUITÉ DES SALLES LORS
DE LEURS SOIRÉES
 17. DEMANDE DE DON :
 - RELÈVE AGRICOLE DE CHARLEVOIX
 18. MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR RÉGIS
PILOTE
 19. MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME RUTH
TREMBLAY
 20. MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR PIERRE
TREMBLAY
 21. REPRÉSENTATION
 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

Assermentation des élus

À la suite des élections tenues le 5 novembre 2017, la directrice générale procède à l'assermentation des élus en présence de l'assemblée.

183-11-17 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

184-11-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté.

185-11-17 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

9329-9006 QUÉBEC INC.	956.98 \$
CIMON NICOLAS	422.16 \$
DESMEULES NATHALIE	156.22 \$
DUFOUR LOUIS-PHILIPPE	52.07 \$
DULONG DANIEL	230.70 \$
LABERGE MARIE-ANDRÉE	663.80 \$
ADMQ	600.17 \$
BELL CANADA	253.05 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (135.73 \$
CANADA POST CORPORATION	195.88 \$
CHARLEVOIX NOTAIRES	258.69 \$
CLUB D'AUTO-NEIGE LE SAPIN D'OR	172.46 \$
CORPORATE EXPRESS	223.35 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	223.18 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	72.00 \$
ÉQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	347.40 \$
FORMULES MUNICIPALES	349.47 \$
GAGNÉ LETARTE SENCRL AVOCATS	1 215.94 \$
GROUPE CASA	2 299.50 \$
HYDRO-QUÉBEC	266.74 \$
LA MARÉE	25.00 \$

LES JARDINS DU CENTRE	183.96 \$
LICO IMPRIMEUR	1 264.73 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	60.01 \$
MAC CHARLEVOIX	50.00 \$
MINIST. DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION TERRITOIRE	1 468.00 \$
MJS INC.	455.68 \$
MON CHARLEVOIX NET	143.72 \$
PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE CHARLEVOIX	235.00 \$
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	46.75 \$
SONIC	1 430.04 \$
TREMBLAY PIERRE	110.70 \$
VISA (Auberge des peupliers)	50.24 \$
VISA (SAQ)	100.80 \$
	<hr/>
	14 761.46 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	95.38 \$
BRIGADE DES POMPIERS INT: 3979.50 \$ GARDE: 1549.70 \$ CASERNE : 1244.50 \$ PRATIQUE: 491 \$	7 264.70 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	253.52 \$
HYDRO-QUÉBEC	613.98 \$
INFO PAGE	144.86 \$
	<hr/>
	8 372.44 \$

VOIRIE-TRANSPORT

APSAM	75.00 \$
BELL CANADA	95.38 \$
BELL MOBILITÉ (Grégoire: 48.25 \$, Patrick: 48.25 \$, Claude : 19.50 \$)	116.00 \$
BENOÎT TREMBLAY ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	31 788.31 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	5.74 \$
ESSO	1 937.26 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	3 107.93 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	19 598.83 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	930.59 \$
HEWITT	6 405.72 \$
HYDRO-QUÉBEC	204.66 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	280.61 \$
LOCATION GALIOT INC.	180.17 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	14.62 \$
PROMOTEK	751.21 \$
RÉAL HUOT	3 502.89 \$
SOLUGAZ	211.55 \$
STELEM	140.27 \$
	<hr/>
	69 346.74 \$

ÉCLAIRAGE DE RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 242.00 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	1 954.58 \$
	<hr/>
	3 196.58 \$

FEPTU

A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	165.42 \$
BENOÎT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL	3 379.51 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	501.18 \$
FORAGE 3D	17 222.77 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	1 003.16 \$
GARAGE DENIS MORIN INC.	6 215.54 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT INC.	352.40 \$
PRODUITS BCM LTÉE	9 773.69 \$

QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	1 208.86 \$
STELEM	316.18 \$
TRANSPORT MARC TRUDEL	6 059.18 \$
	<hr/>
	46 197.89 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	47.60 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	85.77 \$
FORAGE 3D	12 395.03 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	5 046.88 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 264.78 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	307.68 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU INC.	1 523.71 \$
POSTES CANADA	108.45 \$
	<hr/>
	21 779.90 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94.39 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	85.77 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	706.38 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 036.93 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	197.02 \$
	<hr/>
	3 123.48 \$

LOISIRS ET CULTURE

CIMON DANY	98.00 \$
GIRARD NANCY	49.00 \$
TREMBLAY ANTOINE	100.00 \$
TREMBLAY VALÉRIE	48.75 \$
BELL CANADA	101.70 \$
HYDRO-QUÉBEC	369.34 \$
SENTIERS DE LA CAPITALE	7 153.74 \$
	<hr/>
	7 920.53 \$

DONS

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX INC.	25.00 \$
	<hr/>
	25.00 \$

TRAVAUX TECO

TETRA TECH	12 140.88 \$
	<hr/>
	12 140.88 \$

URBANISME

M.R.C. DE CHARLEVOIX	1 143.84 \$
REMBOURSEMENT PETITE CAISSE	115.35 \$
	<hr/>
	1 259.19 \$

TOTAL	<hr/> <hr/> 188 124.09 \$
--------------	----------------------------------

186-11-17 Adoption du règlement n° 198-17 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme n° 116-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le plan des infrastructures feuillet B pour y retirer un axe de rue future

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le plan d'infrastructures fait partie intégrante du plan d'urbanisme 116-11 de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu le développement de ses futures rues et routes à l'intérieur de son plan d'infrastructures;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé favorable de modifier ce plan afin de réduire le nombre d'accès futurs à la zone H-09 à partir du rang Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le même soir;

ATTENDU QUE les cartes 19817-01 et 19817-02 font partie intégrante du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 116-11 et portant le n° 198-17 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME N° 116-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES INFRASTRUCTURES FEUILLET B POUR Y RETIRER UN AXE DE RUE FUTURE.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le plan d'urbanisme n° 116-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le plan des infrastructures feuillet B pour y retirer un axe de rue future vers la zone H-09 le long du rang Ste-Catherine.

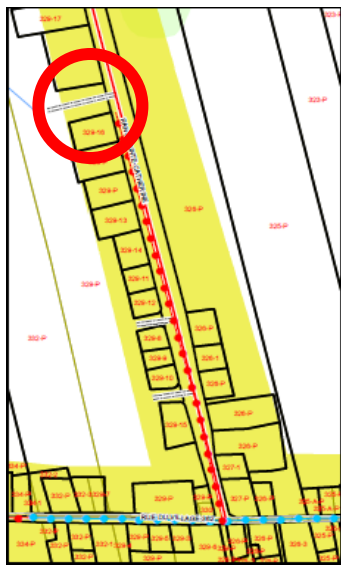
4. MODIFIER LE PLAN DES INFRASTRUCTURES, FEUILLET B, AFIN D'Y RETIRER UN AXE DE RUE FUTURE VERS LA ZONE H-09 LE LONG DU RANG SAINTE-CATHERINE.

Le tracé de la rue future présente la plus au nord, sur la vue d'agrandissement du plan des infrastructures feuillet B, est complètement retirée afin de réduire le nombre d'accès futurs à la zone H-09.

La carte n° 19817-01 (situation actuelle) ainsi que celle n° 19817-02 (situation projetée), font état de ses modifications.

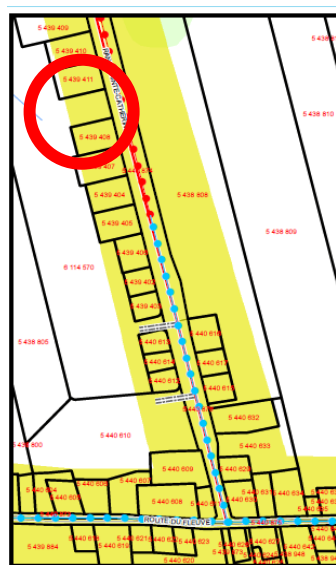
Carte 19817-01

Situation actuelle



Carte 19817-02

Situation projetée



5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

187-11-17 Adoption du règlement n° 199-17 « Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase III-B et la phase IV-B du développement domiciliaire de la Seigneurie conformément au règlement n° 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 93 000 \$ remboursable sur 20 ans »

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un protocole d'entente avec le promoteur Investissements Charlevoix inc. pour la réalisation d'un plan de développement domiciliaire, communément appelé « La Seigneurie des Éboulements », plus particulièrement en ce qui a trait à une partie de la phase III, appelée phase III-B, et d'une partie de la phase IV, appelé phase IV-B, de ce projet de développement, pour rendre constructibles 17 terrains;

ATTENDU QUE le protocole d'entente, dont un exemplaire est joint en **Annexe « A »** au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d'une part contributive maximale de 93 000 \$ pour la pose de revêtement en enrobé bitumineux et frais connexes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour optimiser le nombre d'utilisateurs au réseau d'aqueduc existant, pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'un projet dudit règlement a été présenté le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement concernant des travaux d'aqueduc et le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire, conformément au règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant 93 000 \$ sur 20 ans* ».

2. Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la municipalité au protocole d'entente joint en **Annexe « B »** au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 93 000 \$ remboursable en 20 ans;

3. Imposition

Imposition au secteur de la phase III-B et phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain vacant des 17 terrains à l'intérieur de la phase III-B et de la phase IV-B du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » dont la description apparaît au document joint en **Annexe « C »** au présent règlement, une compensation égale à 1/17 des échéances annuelles de l'emprunt.

Lorsqu'un bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation foncière à l'égard d'un terrain visé au paragraphe précédent qui ne pourra plus être considéré comme terrain vacant, la compensation qui serait exigible à l'égard d'un tel terrain, à compter de l'exercice financier suivant l'inscription au rôle d'évaluation foncière du bâtiment principal, sera distraite des revenus généraux de la municipalité en raison de l'accroissement de la richesse foncière qui sera générée par la nouvelle construction.

4. Signature

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

188-11-17 Demande de permis pour la construction d'un mur de soutènement en zone de mouvement de sol – 860, rue de l'Anse

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un mur de soutènement en zone de mouvement de sol au 860, rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une demande de permis de construction est soumise pour un secteur situé en zone de mouvement de sol, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a été réalisée en juin 2017 visant à évaluer les effets des travaux sur la stabilité du site et les précautions à prendre;

1

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU à la suite de l'étude du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour la construction d'un mur de soutènement en zone de mouvement de sol au 860, rue de l'Anse à Saint-Joseph-de-la-Rive en respectant l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur dans son rapport d'expertise.

189-11-17 Adjudication du contrat de pavage, couche de correction rue de l'Anse

CONSIDÉRANT que la municipalité est allée en appel d'offres pour le pavage d'une couche de correction de la rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT le montant des soumissions reçues telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

NOM	MONTANT
Pavage Rolland Fortier inc. :	42 628.93 \$ incluant les taxes
Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc. :	47 208.74 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions par Madame Stéphanie Pelletier, ingénieure de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le contrat de pavage sur la rue de l'Anse soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Rolland Fortin inc., au coût de 42 628.93 \$ incluant les taxes.

190-11-17 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et appuis à la demande d'utilisation pour des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, pour le site Les Éboulements F2941, situé au 2935 route du Fleuve sur une partie du lot 5 438 608 du cadastre du Québec appartenant à Monsieur Roger Girard

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Les Éboulements et que La Municipalité, ses citoyens, ses entreprises, ainsi que les villégiateurs réclament depuis près de 20 ans l'établissement d'un tel service;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec les propriétaires pour l'utilisation d'une partie d'une terre agricole boisée pour l'établissement du site, de l'utilisation du chemin d'accès actuel et pour l'établissement d'un réseau d'approvisionnement électrique aérien, dont le plan d'arpentage est joint en annexe des présentes, pour la construction d'une tour de type haubanée de 95.5 mètres;

ATTENDU QU'UNE demande d'utilisation des terres pour fins autres qu'agricole sera adressée à la CPTAQ pour une partie du lot 5 438 608, propriété de M. Roger Girard, mais qu'en raison de la tenue du G7 et des délais imposés pour la mise en service, à la demande du Gouvernement fédéral, ce site ne pourra pas recevoir de réponse dans un délai raisonnable afin d'entamer le début de sa construction d'ici janvier 2017 et, que ce site fait partie intégrante du réseau de communication continue qui assurera les services de téléphonie cellulaire et d'internet mobile pour la sécurité des dignitaires, des équipes de supports et des divers participants entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie, ainsi qu'en direction de l'aéroport de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE les règlements municipaux d'urbanismes actuels ne permettent aucune implantation réalisable pour ce type de structure dans les limites de la Municipalité, mais, que l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis et qu'aucun terrain potentiel pour l'implantation était hors de la zone de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de ce lot est classé dynamique et que cette partie du lot est utilisée pour un reboisement forestier et rocailleux, que le chemin d'accès est déjà en place et ce site représente le moins d'impact pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation et l'exploitation agricole actuelle et future;

ATTENDU QU'aucune autre alternative d'implantation ne se trouvait hors de la zone de protection agricole;

ATTENDU QU'en raison des objectifs de couverture du réseau, du fait que le site visé offre le moindre impact pour la municipalité et présente le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur le territoire des Éboulements et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil soit très favorable et qu'il appuie la demande de Bell Mobilité pour une utilisation pour des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 438 608 du Cadastre du Québec, tel que présenté dans le plan annexé aux présentes, propriété de M. Roger Girard.

D'acheminer copie de la résolution à M. André Nepton, de l'Aide-Tic, Chargé de projet d'implantation pour Bell Mobilité.

191-11-17 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et appuis à la demande d'utilisation pour des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, pour le site Saint-Joseph-de-la-Rive F2942, situé au 1433 route du Fleuve sur une partie des lots 5 438 860 et 5 441 009 du Cadastre du Québec appartenant à Messieurs Hervé-Denis et Guy Tremblay

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité des Éboulements et que La Municipalité, ses citoyens, ses entreprises, ainsi que les villégiateurs réclament depuis près de 20 ans l'établissement d'un tel service;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec les propriétaires pour l'utilisation d'une partie d'une terre agricole boisée pour l'établissement du site, de l'utilisation du chemin d'accès actuel et pour l'établissement d'un réseau d'approvisionnement électrique aérien, dont le plan d'arpentage est joint en annexe des présentes, pour la construction d'une tour de type haubanée de 110,7 mètres;

ATTENDU QU'UNE demande d'utilisation des terres pour fins autres qu'agricoles sera adressée à la CPTAQ pour une partie des lots 5 438 860 et 5 441 009 du Cadastre du Québec, propriété de Messieurs Hervé-Denis et Guy Tremblay, mais qu'en raison de la tenue du G7 et des délais imposés pour la mise en service, à la demande du Gouvernement fédéral, ce site ne pourra pas recevoir de réponse dans un délai raisonnable afin d'entamer le début de sa construction d'ici janvier 2018 et, que ce site fait partie intégrante du réseau de communication continue qui assurera les services de téléphonie cellulaire et d'internet mobile pour la sécurité des dignitaires, des équipes de supports et des divers participants entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie, ainsi qu'en direction de l'aéroport de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE les règlements municipaux d'urbanismes actuels ne permettent aucune implantation réalisable pour ce type de structure dans les limites de la Municipalité, mais, que l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis et qu'aucun terrain potentiel pour l'implantation n'était hors de la zone de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de ce lot est classé viable et que cette partie du lot est utilisée pour son usage forestier et rocaillieux, que le chemin d'accès est public, déjà en place donc, que ce site représente le moins d'impact pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation et l'exploitation agricole actuelle et future;

ATTENDU QU'aucune autre alternative d'implantation ne se trouvait hors de la zone de protection agricole;

ATTENDU QU'en raison des objectifs de couverture du réseau, du fait que le site visé offre le moindre impact pour la municipalité et présente le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur le territoire des Éboulements et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil soit très favorable et qu'il appuie la demande de Bell Mobilité pour une utilisation pour des fins autres qu'agricole une partie des lots 5 438 860 et 5 441 009 du Cadastre du Québec, propriété de Messieurs Hervé-Denis et Guy Tremblay, tel que présenté dans le plan annexé aux présentes.

D'acheminer copie de la résolution à M. André Nepton, de l'Aide-Tic, Chargé de projet d'implantation pour Bell Mobilité.

192-11-17 Demande au fonds d'initiatives locales – stratégie de mise en valeur des sentiers pédestres aux Éboulements

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

-D'autoriser Pierre Tremblay, maire et Linda Gauthier, directrice générale à signer le protocole d'entente entre la MRC et la municipalité des Éboulements concernant l'aide financière au montant de 1 000 \$ consenti dans le cadre du Fonds d'initiatives locales pour le projet intitulé « Stratégie de mise en valeur des sentiers pédestres aux Éboulements ».

193-11-17 Résolution réparation de la pompe P-1

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la réparation de la pompe de puits pour l'alimentation en eau potable P-1 au coût de 6006.62 \$ incluant les taxes selon la soumission reçue de la firme Gaétan Bolduc & Associés inc.

194-11-17 Nomination d'un substitut au sein du conseil de la MRC

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de nommer Emmanuel Deschênes comme substitut du maire au sein du conseil de la MRC de Charlevoix.

195-11-17 Inscription de la directrice générale à la formation M³I –Supervision – Gérer humainement plus efficacement

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la directrice générale Linda Gauthier à participer à la formation M³I Supervision dispensée par Formation continue Charlevoix, d'une durée de 8 jours et de 8 heures de coaching au coût de 650 \$ plus taxes et débutant le 30 novembre 2017.

196-11-17 Inscription de la directrice générale à la formation « Les impacts de l'adoption du projet de Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier »

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la directrice générale Linda Gauthier à participer à la formation « Les impacts de l'adoption du projet de Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier » qui aura lieu les 17 et 18 janvier 2018.

197-11-17 Demande de la FADOQ Les Blés Mûrs des Éboulements pour la gratuité des salles lors de leurs soirées

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder la gratuité de la salle au club de l'Âge d'or les Blés Mûrs lors de leurs soirées.

198-11-17 Demande de don : Relève agricole de Charlevoix

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder un don de 50 \$ à la Relève agricole de Charlevoix dans le cadre de leur souper annuel.

199-11-17 Motion de remerciements à Monsieur Régis Pilote

Les membres du conseil municipal adressent une motion de remerciements à Monsieur Régis Pilote, pour sa disponibilité, son dévouement et sa constante implication au cours des vingt-deux dernières années passées à occuper le poste de conseiller au sein de la municipalité des Éboulements.

200-11-17 Motion de remerciements à Madame Ruth Tremblay

Les membres du conseil municipal adressent une motion de remerciements à Madame Ruth Tremblay, pour sa disponibilité, son dévouement et sa constante implication au cours des huit dernières années passées à occuper le poste de conseillère au sein de la municipalité des Éboulements.

201-11-17 Motion de remerciements à Monsieur Pierre Tremblay

Les membres du conseil municipal adressent une motion de remerciements à Monsieur Pierre Tremblay, pour sa disponibilité, son dévouement et sa constante implication au cours des quatre dernières années passées à occuper le poste de conseiller au sein de la municipalité des Éboulements.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

202-11-17 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière